

## Procès-verbal

Date et heure de la séance : 03/06/2024 à 20h30

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	abs	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents : Clément ARTAUX, Stéphane COIGNUS (procuration à Raphaël NOUVEAU), Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Michel RICHARD) et Bruno MOUGIN (procuration à Bernard VOYNNET)

M. Cédric BRUNET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

### **N° 33/2024** **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « BLED'ARTS » d'ESPRELS (70110), d'un montant de 500 € afin de soutenir l'organisation de la fête de la musique 2024 ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : 9 pour, 2 contre (M. Bernard VOYNNET)

### **N° 34/2024** **FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le devis présenté par l'entreprise « AUGIER PATRICK » de LINEXERT (70200), qui s'élève à 6020,40 € HT (6622,44 € TTC), et qui concerne les parcelles 13r et 22j ;
- Valident le devis présenté par la SARL « LAMBOLEY » de BOUHANS LES LURE (70200), qui s'élève à 2447,40 € HT (2692,14 € TTC) et qui concerne la parcelle 13r et 22j ;
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

## N° 35/2024 : REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR UN TIERS

En 2022, Madame Verena MIR, domiciliée 9 rue Bachin 70110 ESPRELS a constaté une importante tache d'humidité sur la façade de sa maison d'habitation situé parallèlement à la rue Bachin (jusqu'à hauteur du 1<sup>er</sup> étage).

Selon ses dires, un examen de ses installations internes d'évacuation d'eaux usées n'a pas permis de mettre en évidence une quelconque anomalie.

C'est pourquoi, elle s'est rapprochée de la mairie en demandant de faire procéder à contrôle de la conformité du réseau d'assainissement qui longe son habitation.

La commune a effectué le nécessaire (tranchée ouverte par mini-pelle) et constaté que la conduite ne présentait aucun défaut.

Entretemps, l'intéressée a identifié l'origine de la fuite qui provenait bien de son installation interne d'évacuation des eaux usées.

Le montant des frais engagés par la commune s'élève à :

- facture n°2022-165-600723 – Communauté de communes du pays de Villersexel (heures d'ouvriers : tranchée ouverte par mini-pelle) en date du 12 octobre 2022 : **175 €**

-facture n°F0123010060B en date du 31 janvier 2023 (fourniture de concassé) : **77,34 €**

-facture n°2023-014-600781 en date du 03 février 2023 (heures d'ouvriers : rebouchage de la fouille) : **270 €**

-facture n°2024023 en date du 18 décembre 2023 (préparation du support et réalisation d'un enduit bicouche) : **780 €**

soit un total de **1302,34 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide de récupérer la somme de 1302,34 € auprès de Mme Verena MIR, considérant que l'origine du désordre n'est pas imputable à la collectivité,

-charge le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant,

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

**N° 36/2024**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORTS**

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

**N° 37/2024**

**OFFRE D'ETUDES POUR AMENAGEMENT D'UN QUAI BUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'offre présenté par la société BUREAU DU PAYSAGE, 8 rue Armand Bloch, BP 162, 25202 MONTBELIARD Cedex qui s'élève à 500 € HT (600 € TTC) ;
- Autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité

**N° 38/2024**

**ACQUISITION D'UN VEHICULE CPI**

Il est rappelé que la commune s'est dessaisie d'un véhicule ne correspondant plus aux besoins du centre de première intervention (CPI) dans le but d'effectuer une nouvelle acquisition.

Après recherches, la société LVBM AUTO Occasions ZI de la grande bataille 88170 HOUECOURT propose un véhicule de marque OPEL VIVARO SOCIETE II diesel mis en circulation en 2016, avec un kilométrage de moins de 72000 km.

L'offre s'établit aux conditions suivantes :

- coût du véhicule : 19 690 €
- carte grise : 624,76 €
- frais de mise à la route : 349,24 €
- remise : -200 €

Soit un total de 20464 €.

Le vendeur souhaite le paiement d'un acompte et le règlement du solde avant enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- l'acquisition du véhicule susmentionné aux conditions précisées,
- le paiement d'un acompte d'un montant de 14.000 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette acquisition.

Vote : unanimité.

**N° 39/2024**  
**CREATION D'UN POSTE PERMANENT**  
**(L313-1 ET SUIVANTS CGFP)**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur 27 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi permanent au grade de adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 27 heures minutes hebdomadaires (soit 27/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 40/2024**  
**CREATION D'UN POSTE PERMANENT**  
**(L313-1 ET SUIVANTS CGFP)**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi permanent au grade de adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 20 heures minutes hebdomadaires (soit 20/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 41/2024**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**  
**(DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF)**

Par lettre en date du 15/03/2024, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de BESANCON nous transmet la requête N° 2400470-2 présentée par la SELARD LEONARD VIENNOT, avocat à VESOUL, pour Mr Pierre RUCH, Mme Jacqueline MILLOT épouse RUCH, Mr Jonas RUCH.

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 octobre 2023 du Maire de la Commune d'ESPRELS, déclarant non réalisable le projet de construction envisagé sur les parcelles cadastrées section ZB 22 et 23 appartenant à Mr et Mme RUCH, ainsi que la décision du 21 janvier 2024 rejetant implicitement leur recours gracieux.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat Maître Dominique LANDBECK, 3 rue Granvelle à BESANCON (25000) pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2400470-2 ;

-Désigne Maître Dominique LANDBECK, 3 rue Granvelle à BESANCON (25000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Vote : unanimité

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire de séance, Cédric BRUNET



